



ARRETE N° AR2025_102

PORTANT AUTORISATION ANNUELLE POUR INTERVENTION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Le Maire de Goussonville,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-11 à L.2213-1,
- VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CU GPS&O, et notamment celle de l'entretien de la voirie et des espaces publics,
- VU que la commune de Goussonville est membre de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise,
- VU la demande de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentée par Monsieur Stéphane BERMOND, sise 5 rue Augustin Fresnel à AUBERGENVILLE (78) pour les interventions sur la voirie de la commune de Goussonville pour l'année 2026

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, les agents de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sont autorisés à intervenir sur toutes les rues de la commune de Goussonville afin de l'entretenir et de la réparer.

Article 2 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Goussonville et la secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Affiché le

Fait à Goussonville, le 13 novembre 2025
Le Maire,
Fabrice LEPINTE

